



Contrat de location de la halle de gymnastique

Entre : Administration communale
Métairie des Princes 13 - 2723 Mont-Tramelan
032 487 62 53 / info@[mont-tramelan.ch](mailto:info@mont-tramelan.ch)

Et : Nom (société) :
Représenté par :
Rue :
NPA/Localité :
Téléphone :
Mail :

Durée de la location : du au

Règlement

1. Le prix de la location est établi au moment de la réservation sur la base du tarif officiel fixé par le Conseil communal et mentionné sous « tarif et paiement », qui fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le locataire doit s'annoncer au concierge pour la mise à disposition de la halle de gymnastique, de la reconnaissance du matériel et des équipements ainsi que la propreté des locaux.
3. Le parcage des véhicules est interdit sur l'espace devant l'entrée de la salle.
4. L'entrée des animaux est strictement interdite.
5. Il est strictement interdit de fumer dans la halle de gymnastique; les bénéficiaires sont en outre tenus de se soumettre aux contrôles et directives du concierge.
6. Par le présent contrat, le locataire s'engage à respecter et à faire appliquer les lois et la prévention concernant l'alcool et les mineurs.
7. La vente d'alcool est soumise à autorisation délivrée par la Préfecture, conformément à l'art. 31 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11).
8. Les utilisateurs respecteront la tranquillité des habitants du bâtiment et des voisins en évitant au maximum les nuisances sonores à l'extérieur, surtout après 22 heures (musique, départ bruyant des voitures, voix à l'extérieur, etc.). Dès 22 heures, aucune nuisance sonore ne sera acceptée à l'extérieur de la salle.
9. S'il y a lieu de craindre des désordres, le Conseil communal se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de location.
10. Tous les locaux, le matériel et les équipements utilisés (tables, chaises, cuisinière et frigo) doivent être rendus propres et remis en place.
11. Le matériel prévu pour l'intérieur ne peut en aucun cas être utilisé à l'extérieur. Pour l'extérieur, il y a des tables et des bancs prévus à cet effet.
12. Il est interdit de déverser des déchets (restes de nourriture, huile, etc.) dans les éviers ou dans les WC.
13. Le hall d'entrée ainsi que les WC doivent être rendus propres, de même que les abords extérieurs. Les produits de nettoyage, les chiffons, les linges ainsi que le papier WC ne sont pas mis à disposition.
14. Tous dégâts, pertes ou dommages aux locaux ou matériel mis à disposition sont à annoncer spontanément par le locataire au concierge.



Commune
de
Mont-Tramelan

15. Les frais de remise en état ou de remplacement incombent au locataire et feront l'objet d'une facturation. Les dégâts, pertes ou dommage non annoncés pourront faire l'objet d'une facturation ultérieure.
16. Les décorations et affiches peuvent être accrochées uniquement sur les emplacements destinés à cet effet. L'utilisation de punaises, d'agrafes et clous est interdite. L'utilisation de scotch ailleurs que sur les vitres est strictement interdite.
17. Le verre vide, le PET et les sacs poubelles taxés peuvent être déposés dans le dépôt d'ordures de la commune situé à l'arrière du bâtiment.
18. Il est interdit d'obstruer les sorties de secours. Les organisateurs sont responsables de la sécurité contre l'incendie et doivent agencer la salle de manière à assurer une évacuation rapide.
19. Il est strictement interdit à l'utilisateur de céder tout ou partie des locaux loués à un tiers quelconque. Tout contrevenant se verra refuser une nouvelle location.
20. Les locataires du bâtiment communal peuvent bénéficier gratuitement de la halle de gymnastique trois fois par année. Au-delà, les prix « habitants de la commune » s'appliquent.
21. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols, de dégâts d'objets et de matériaux propriétés de l'utilisateur, de tiers ou de la commune dans les locaux mis à disposition.
22. L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
23. Dans les cas graves ou en cas de non-respect des avertissements du représentant de la Commune, la salle sera évacuée sous la responsabilité exclusive du locataire, au besoin par les autorités compétentes, sans que le locataire puisse prétendre à une indemnité ou au remboursement des sommes versées.
24. Le règlement et les tarifs de location peuvent être modifiés par le Conseil communal.
25. Lorsque se présentent des problèmes non traités dans le présent contrat, les dispositions du code des obligations sont appliquées.

Tarif et paiement

<i>Prix par jour</i>	<i>CHF 80.00</i>	<i>CHF 120.00 (hors commune) - Nettoyage non compris</i>
<i>Prix par ½ jour</i>	<i>CHF 50.00</i>	<i>CHF 70.00 (hors commune) - Nettoyage non compris</i>
<i>Nettoyage en suppl.</i>	<i>CHF 50.00</i>	<i>Si salle de classe suppl. CHF 40.00</i>

La vaisselle cassée sera facturée en supplément.

Paiement lors de la signature du contrat.
CCP 25-9532-3 Caisse municipale, 2723 Mont-Tramelan

Approbation du contrat

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires.

Lieu et date : Mont-Tramelan, le

Le bénéficiaire :

Au nom du conseil municipal
La responsable de la salle de gymnastique

.....

.....